

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Référence
2026-64

Objet de la délibération
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ A UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET REVISION DU TAUX D'UN ADJOINT

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	17	17

Date de la convocation
21/09/2026

Date de publication
21/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 02/10/2026 et transmise en Préfecture le 02/10/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 28 septembre à 20 heures et 5 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Laure Le GIGAN ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents : M. Vincent KAISER et M. Armand PINEDA

A été nommée secrétaire : Mme Marielle LAMMENS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n° 2026-21, en date du 20 mars 2026, attribuant des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 9 septembre 2026, portant délégation de fonctions à Mme Anne PERCHEC, Conseillère municipale, dans le domaine de la communication ;

Considérant l'implication et la disponibilité de M. Michel ODDOS et des responsabilités qu'il assume ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Accorder à Mme Anne PERCHEC une indemnité de fonction au taux de 4.13%, au titre de sa délégation dans le domaine de la communication.
- Porter de 10.69% à 16.04% le taux de l'indemnité de fonction attribuée à M. Michel ODDOS.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} octobre 2026, de :

- Accorder à Mme Anne PERCHEC une indemnité de fonction au taux de 4.13%, au titre de sa délégation dans le domaine de la communication.
- Porter de 10.69% à 16.04% le taux de l'indemnité de fonction attribuée à M. Michel ODDOS.

MODIFIE, en conséquence, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, joint à la présente délibération.

PRÉCISE que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDIQUE que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

